



Conseil Communautaire

Lundi 29 juin 2020 à 19h
DOCUMENT DE TRAVAIL

Convocation envoyée le 24/06/2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Nicolas DOUAUMONT - Jean-Michel DUCLAVE - Christian GUIDEZ - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENETRE - Evelyne LALANNE - Jean-Claude LALANNE - Christophe LARROSE - Françoise METZINGER THOMAS - Anne-Marie MOUCHEZ - Philippe OGE - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Liliane SALLÉ - Jean-Luc SANCHEZ - Michel SANSOT

Absents – excusés : Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Pascale LACASSAGNE

Procuration : Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 2 mars 2020.
- Décisions prises dans le cadre des délégations.
- Renouvellement des membres élus au Conseil d'Administration du CIAS.

2- FINANCES LOCALES /

- Ecole de musique : abatement pour le 3^{ème} trimestre 2019/2020 (crise sanitaire).
- Maison de la Course landaise : tarification 2020

3- FONCTION PUBLIQUE

- Enfance/jeunesse :
 - Instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour la période estivale pour 16 postes d'animation – Forfaits de Rémunération.
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier à temps non complet (10h/hebdo) pour la période estivale pour l'accueil d'enfants porteurs d'handicap.
 - Création d'un poste temporaire d'adjoint technique à temps non complet (5h/hebdo) pour les périodes de vacances scolaires (jusqu'au 2 juillet 2021).
- Office de Tourisme :
 - Création d'un poste temporaire d'Adjoint Administratif à temps complet pour la période de juillet à septembre 2020.

- Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2020.

- Régie eau et Assainissement : instauration de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

4- TOURISME

- Approbation du rapport d'activité 2019.

5- QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier des prochaines réunions.
- Désignation d'élus pour suivre les projets de construction de l'Ecole de Musique et d'aménagement du Centre d'Interprétation de la Course Landaise.
- Autres questions diverses.....

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président.

❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 2 mars 2020

Il est précisé que le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 2 mars comporte une erreur matérielle ; les délibérations sont numérotées 2019-xxx et non 2020-xxx. Les délibérations prises lors de cette séance n'ont pas comporté cette erreur et sont donc tout à fait valables.

➤ Délibération N° 2020-025

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDERANT la diffusion du compte-rendu de la séance du 2 mars 2020 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part, prenant note des observations formulées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 2 mars 2020.

❖ Décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau.

Cf annexe

❖ Renouvellement des membres élus au Conseil d'Administration du CIAS.

Suite au renouvellement des conseils municipaux dans 10 communes, certains conseillers communautaires élus au sein de l'assemblée pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS n'ont plus de mandat communautaire.

Une réunion du conseil d'administration du CIAS étant nécessaire avant l'installation définitive du conseil communautaire devant se tenir le 16/07, il est proposé de remplacer les membres suivants :

Mme Durand (Bordères), M. Desblancs (Cazères), M. Revel (Le Vignau), M. Bernadet (St-Maurice), Mme Labat (Larrivière).

➤ Délibération N° 2020-026

Dans l'attente des installations définitives de toutes les assemblées, après renouvellement des conseils municipaux, M. le Président propose de procéder au remplacement des 5 membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social qui n'ont pas été réélus.

M. le Président indique qu'il convient de remplacer :

- Mme Geneviève Durand de Bordères-et-Lamensans
- M. Francis Desblancs de Cazères-sur-l'Adour
- M. Guy Revel de Le Vignau
- M. Jean-Michel Bernadet de St-Maurice/Adour
- Mme Françoise Labat de Larrivière-St-Savin.

Le Président de la Communauté de Communes est Président du CIAS.

Après élection, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- de nommer les maires de ces communes de façon temporaire jusqu'au 16 juillet

soit Madame Mouchez – Messieurs Ogé, Dauga, Brethous, Larrose

délégués au CIAS du Pays Grenadois.

2. FINANCES LOCALES

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président.

❖ **Ecole de musique : abatement pour le 3^{ème} trimestre 2019/2020 (crise sanitaire)**

Proposition de facturer la cotisation à l'Ecole de Musique pour le 3^{ème} trimestre 2019/2020 au prorata des heures en présentiel qu'ont pu réaliser les enseignants (4 semaines sur 12).

Durant la période de fermeture des locaux en raison de la crise sanitaire, des cours à distance (visio) ont été proposés à l'ensemble des élèves et des productions de fin d'année réalisées à distance et proposées par voie dématérialisée.

Si facturation normale du trimestre ⇒ recette de 15 040 €

Si facturation en présentiel ⇒ recette 5 013 €

➤ Délibération N° 2020-027

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois modifiés par arrêté préfectoral en date de 17 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 instaurant les tarifs pour l'Ecole de Musique sur la période 2019/2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et les fermetures administratives qui en ont découlé, dont l'Ecole de Musique communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer un abattement de 2/3 sur les tarifs votés le 24 juin 2019 pour l'Ecole de Musique.

❖ **Maison de la Course landaise : tarification 2020**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes est compétence en gestion et animation du Musée de la Course Landaise.

La création du Centre d'interprétation de la Course Landaise à Bascons prendra les 2 ans à venir. En attendant l'opérationnalité de cette nouvelle structure, la CCPG maintient l'exercice de cette compétence dans les locaux actuels mis à disposition par la Commune de Bascons. Elle concerne l'ouverture et l'animation du site ainsi que des animations hors les murs en Pays Grenadois sur 4 après-midi par semaine du 29 juin au 25 septembre dont temps de préparation inclus.

Pour la saison 2020, la Communauté de Communes du Pays Grenadois a la possibilité de créer un partenariat avec la FFCL (Fédération Française de la Course Landaise). L'animateur fédéral, Didier Goeytes (ancien écarteur), est disponible pour assurer ces tâches. Il possède les connaissances et les compétences pour les réaliser au mieux ainsi qu'un réseau important dans la course landaise, le sport landais (animateur Basket Landes) et dans les médias locaux.

Une convention a pu être signée par M. le Président le 25/06 (cf décisions dans le cadre des délégations) pour la période du 2 juillet au 25 septembre 2020.

Le Musée rouvrira le 2 juillet dans les conditions sanitaires en vigueur.

➤ **Délibération N° 2020-028**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois modifiés par arrêté préfectoral en date de 17 décembre 2019, et notamment l'article 3-C : *compétences facultatives*, chapitre 6 : *culture*, troisième point : « *Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise. La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la Course Landaise.* »

VU l'arrêté de M. le Président en date du 26 juin 2020 portant sur institution de la régie « Musée de la Course landaise » afin d'encaisser les recettes sur la vente d'entrées et de produits au Musée de la Course landaise.

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour les entrées et la vente de produits au Musée de la Course Landaise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les tarifs comme suit :

Entrée : Adulte 4 €, Enfant 2 € (6-12 ans), Gratuit moins de 6 ans.

Boutique :

GADGETS / VETEMENTS	
T-Shirt enfants ADISHATZ	7.50 €
Cartes postales (une)	0.50 €
Cartes postales (les trois)	1.20 €
Porte clé carré	1.50 €
Autocollant Musée Course landaise	1.00 €
Autocollant Course Landaise	3.00 €
LIVRES	
Dictionnaire encyclopédique des Ecarteurs Landais	25.00 €

Agruna, Une vie de défi	15.00 €
Les Acteurs de la Course Landaise	25.00 €
Tout savoir sur la Course Landaise	15.00 €
Didier Goeytes, Ecarteur Landais	25.00 €
La Course Landaise a une histoire	15.00 €
Mathieu Noguès, Vivre ou mourir	15.00 €

3. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président.

❖ **Enfance/jeunesse :**

- Instauration du Contrat Engagement Educatif - Fixation des forfaits de rémunération – Création des postes d'adjoints d'animation du 6/07 au 31/08

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

Les bénéficiaires d'un CEE sont les personnes recrutées sous contrat de droit privé qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.

La rémunération (forfait journalier) de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 22.07€. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure. Le CEE bénéficie de cotisations salariales et patronales allégées d'où une économie réelle pour les employeurs qui recrutent des CEE.

2019 = 2642 h payées	CDD	CEE
Salaires chargés payés	41 683,52	28 267,79
Gain en €		13 415,73
Gain / heure		5,08

Il est proposé les forfaits de rémunération suivants, différents selon les structures d'accueil (calcul effectué de façon à ce que le personnel perçoive les mêmes montants nets qu'avec un CDD de droit public saisonnier) :

Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes (40h/semaine)
Animateur BAFA	85.00 € brut / jour	70.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	80 € brut / jour	65 € brut / jour
Animateur non diplômé	75 € brut / jour	60 € brut / jour
Journée de préparation	50 € brut / jour	50 € brut / jour

Il sera également proposé la création de 16 postes non permanents d'adjoints d'animation à TC qui seront recrutés en CEE pour la période estivale (du 6/07/2020 au 28/08/2020).

➤ Délibération N° 2020-029

- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :

Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes (40h/semaine)
Animateur BAFA	85.00 € brut / jour	70.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	80 € brut / jour	65 € brut / jour
Animateur non diplômé	75 € brut / jour	60 € brut / jour
Journée de préparation	50 € brut / jour	50 € brut / jour

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier à TNC (10h / hebdo) en CDD, pour la période estivale pour l'accueil d'enfants porteurs d'handicap.**

Il sera demandé à l'assemblée communautaire la création d'un poste temporaire d'adjoint d'animation, TNC (10h / hebdo), catégorie hiérarchique C à compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 28 août 2020 sur le service enfance jeunesse pour l'accueil des enfants porteurs d'handicap.

➤ Délibération N° 2020-030

M le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2020 pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de créer un emploi temporaire à temps non complet 10h / hebdo d'Adjoint d'animation catégorie hiérarchique C, pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2020 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : accueil des enfants porteurs de handicap,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

- **Création de postes temporaires TNC d'adjoint technique liés à un accroissement temporaire d'activité sur les services enfance Jeunesse**

Préambule : par délibération 2016-041, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire les décisions en matière de création de poste temporaire pour les motifs suivants :

- Accroissement temporaire d'activité
- Accroissement saisonnier d'activité
- Remplacement temporaire de fonctionnaires et d'agents contractuels (temps partiel, congé annuel, congé maladie, congé maternité, adoption, parental, présence parentale, solidarité familiale).

L'ordonnance relative à l'état d'urgence est venue annuler cette délégation et les décisions relevant de la création de postes temporaires doivent donc être prises par le conseil communautaire.

Les besoins : les services enfance-jeunesse connaissent un pic d'activités et de fréquentation lors de chaque période de congés scolaires (excepté vacances de décembre) ce qui engendre un besoin plus important sur le service entretien des locaux et restauration.

C'est dans ce contexte qu'il sera demandé à l'assemblée communautaire la création d'un poste temporaire d'adjoint technique, TNC (5h/hebdo), catégorie hiérarchique C à compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 02 juillet 2021 dans le service d'entretien des bâtiments communautaires et de restauration du Centre de Loisirs.

➤ Délibération N° 2020-031

M le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires (hors vacances de décembre) dans le service d'entretien des bâtiments communautaires et de restauration du Centre de Loisirs pour la période du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet, à raison de 5 heures/semaine d'Adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour la période du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'entretien des bâtiments communautaires et de restauration du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : tâches ménagères sur les bâtiments communautaires et / ou restauration au Centre de Loisirs,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

❖ **Office de Tourisme :**

Rapporteur : M. Guy Revel – M. J.L. Sanchez

- **Création d'un poste temporaire d'Adjoint Administratif à temps complet pour la période de juillet à septembre 2020**

➤ **Délibération N° 2020-032**

M le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service tourisme pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de créer un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service tourisme.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil de l'office de tourisme,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

- **Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2020.**

➤ **Délibération N° 2020-033**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que pour une bonne organisation des services et l'obligation d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de prévoir la création de :

- 1 poste permanent à compter du 1^{er}/10/2020 à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, au sein du service Tourisme.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de créer :
 - 1 poste permanent à compter du 1^{er}/10/2020 à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, au sein du service Tourisme, chargé des missions ***d'Agent d'accueil de l'Office de Tourisme.***
 - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- ❖ **Régie eau et Assainissement : instauration de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.**

➤ Délibération N° 2020-034

Dossier non traité lors du conseil d'exploitation du 26 juin et donc ajourné.

4. TOURISME

❖ **Approbation du rapport d'activité 2019**

Rapporteur : M. Guy Revel – M. Jean Luc Sanchez

➤ Délibération N° 2020-035

VU les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public administratif de l'OT,

CONSIDERANT l'obligation pour le service public administratif de l'OT de présenter le rapport d'activité N-1 pour approbation par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme du 17 février 2020 sur le document établi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois.

5. QUESTIONS DIVERSES

❖ **Calendrier des prochaines réunions**

Date	Nature	Lieu et modalités
Lundi 6 juillet 9h00	Bureau des maires (élus 2020)	Salle du conseil communautaire
Jeudi 16 juillet 19h00	Conseil communautaire – installation de la nouvelle assemblée	CSC – présentiel obligatoire.
Mardi 21 juillet 9h00	Commission des finances	Salle du conseil communautaire
Mercredi 29 juillet 14h00	Conseil communautaire – Vote du budget	CSC

❖ **Désignation d'élus pour suivre les projets de construction de l'Ecole de Musique et d'aménagement du centre d'Interprétation de la Course Landaise**

Ajourné, attendre les compositions des commissions internes

❖ **Autres questions**

M. le Président indique que la Commission Régionale Jeunesse Sport Vie Associative s'est réunie le 22 juin dernier et a labellisé 4 structures landaises dont le Point Information Jeunesse du Pays Grenadois (ainsi que MDM Agglo, CC Côtes Landes Nature, CC Marenne Adour Côte Sud).

Sur les 15 structures jeunesse existantes dans les Landes, à ce jour 11 sont labellisées.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.

